Conditions d'admissibilité

« Pour recevoir l'aide médicale à mourir, la personne doit satisfaire à toutes les conditions suivantes

- Être assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie;
- Être majeure;
- Être apte à consentir aux soins, c'està-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé et ainsi être en mesure de prendre des décisions;
- Être dans l'une des situations suivantes :
 - Être atteinte d'une maladie grave et avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités,
 - Avoir une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérable.¹ »

Pour en savoir davantage, référez-vous à un professionnel de la santé.

1,2 Source : page Aide médicale à mourir du site Québec.ca, ministère de la Santé et des Services sociaux, septembre 2024

Références

Gouvernement du Québec

<u>Quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir</u>

Legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-32.0001

Gouvernement du Canada

<u>Canada.ca/fr/sante-canada/services/services-avantages-lies-sante/aide-medicale-mourir.html</u>

CISSS de Lanaudière

<u>CISSS-lanaudiere.gouv.qc.ca/soins-palliatifs-et-de-fin-de-vie/</u>

Vous pouvez également accéder aux informations du site Web en numérisant le code QR ci-contre



Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Aide médicale à mourir



La démarche

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Québec 🕶 🌣

Production:
Direction des services
professionnels
- Octobre 2024



« L'aide médicale à mourir consiste en l'administration de médicaments par un professionnel compétent (médecin ou infirmière praticienne spécialisée) à une personne, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès. Ce soin est strictement encadré par la Loi.² »

Les étapes du processus

La première étape pour demander formellement l'aide médicale à mourir est de remplir le formulaire officiel avec un professionnel de la santé, en présence d'un témoin indépendant majeur comprenant la nature de la demande. Ce formulaire est seulement disponible auprès d'un professionnel de la santé.

Votre demande écrite est ensuite transmise à un médecin ou à une infirmière praticienne spécialisée (IPS) pour une **première évaluation** afin de déterminer votre admissibilité. En cas d'inadmissibilité, le médecin ou l'IPS vous en informera et un soutien psychosocial vous sera offert. Vous pourrez effectuer une nouvelle demande si votre condition clinique évolue.

Si vous remplissez toutes les conditions, un deuxième médecin ou une IPS vous rencontrera pour confirmer votre admissibilité.

Le processus nécessite du temps et quelques rencontres pour confirmer votre volonté et votre admissibilité. Durant tout le processus, vous ainsi que vos proches, pouvez bénéficier d'un accompagnement de l'équipe interdisciplinaire. Cette équipe vous aidera à planifier les diverses étapes, dont le choix du moment et du lieu où vous souhaitez recevoir l'aide médicale à mourir.

Deux cheminements existent, soit la mort naturelle raisonnablement prévisible et la mort naturelle non raisonnablement prévisible.

Pour ce dernier, un délai **minimum de 90 jours** est exigé par la loi entre la première évaluation favorable et l'administration de l'aide médicale à mourir. Le cheminement est déterminé en fonction du **jugement clinique** du professionnel compétent.

Vous avez le droit de changer d'avis, de retirer votre demande ou de reporter l'administration de l'aide médicale à mourir à tout moment.



Le jour venu

L'administration de l'aide médicale à mourir peut se dérouler dans le **lieu de votre choix** (domicile, milieu hospitalier, maison de soins palliatifs, en hébergement, etc.). Vous pouvez être **accompagné** par les personnes de votre choix.

L'équipe interdisciplinaire

En plus du médecin ou de l'IPS, différents intervenants occupent un rôle primordial dans le processus et peuvent apporter du soutien à l'usager et à sa famille, en cas de besoin. L'infirmière évalue les besoins biopsychosociaux de l'usager et de sa famille, prodigue les soins de fin de vie, accompagne le professionnel compétent lors de l'administration de l'aide médicale à mourir et supporte la famille.

Lorsque nécessaire, le travailleur social contribue, par son évaluation du fonctionnement social, à mettre en lumière les aspects psychosociaux en lien avec la réalité de l'usager et de ses proches et assure un rôle d'information, de communication, de défense de droits, d'accompagnateur et de soutien pour ceux-ci tout au long de la démarche. Il soutient également toute l'équipe clinique impliquée auprès de l'usager/famille et s'assure aussi du respect des volontés de l'usager.



L'intervenant en soins spirituels écoute, offre un soutien moral et accompagne l'usager dans cette étape de fin de vie. Il organise des rituels et des gestes symboliques en accord avec les croyances de l'usager et de sa famille, tout en abordant les questions existentielles liées à la vie, la maladie, la souffrance, la mort et le deuil.